

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI

Assemblée Générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi tenue le 14 janvier 2009 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Jacques Riopel, préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Ulrick Chérubin	Maire	Amos
M.	Lionel Pelchat	Maire	Barraute
M.	Jean-Pierre Naud	Maire	Berry
M.	Rosaire Guénette	Maire	Champneuf
M.	Michel Larouche	Représentant	La Corne
Mme	Micheline Bureau	Mairesse	La Morandière
M.	Gilles Labbé	Maire	Launay
M.	Jean-Yves Gingras	Maire	Preissac
M.	Maurice Godbout	Maire	Saint-Dominique-du-Rosaire
M.	Félix Labrecque	Représentant	Saint-Félix-de-Dalquier
M.	Réal Nolet	Représentant	Saint-Marc-de-Figuery
M.	Gaétan Chénier	Maire	Saint-Mathieu-d'Harricana
M.	Clément Turgeon	Maire	Sainte-Gertrude-Manneville
M.	Jacques Trudel	Maire	Trécesson
M.	Léopold Goulet	Représentant	TNO Lac-Chicobi (Guyenne)

Ainsi que :

M.	Michel Roy	Directeur général.
M.	Normand Grenier	Directeur du Service d'Aménagement.
Mme.	Marie-Pier Fraser	Représentante du Service Forêt.

001-01-2009 **ORDRE DU JOUR :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Gilles Labbé, et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Prière.
2. Appel nominal :
3. Ordre du jour.
4. Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2008.
 - 4.2 Suivi du Comité Administratif du 7 janvier 2009.
5. Période réservée à l'assistance (5 minutes par intervention).
6. Rencontre avec un représentant du Groupe de travail sur le "Développement d'une stratégie régionale sur l'engagement". – M. Samuel Doré, agent de développement Forum Jeunesse.
7. Correspondance.
8. Administration :
9. CLD Abitibi :
 - 9.1 Rencontre avec Mesdames Valérie Dugas et Nathalie Larouche – Plan marketing touristique de la MRC d'Abitibi.
 - 9.2 Fonds de développement touristique de la MRC d'Abitibi – Bonification.
10. Municipalités :
 - 10.1 Orientations de fonctionnement de la MRC d'Abitibi – Adoption.
 - 10.2 Projet de règlement # 102 "Entente de partenariat durable entre la ville d'Amos et les municipalités rurales et les TNO (régis par le Code Municipal) de la MRC d'Abitibi":
 - 10.2.1 Présentation.
 - 10.2.2 Mode de répartition.
 - 10.2.3 Adoption.
11. TNO :
12. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie :
13. Service d'Aménagement :
 - 13.1 Projet de règlement # 101 "Modifiant le règlement # 89 sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée" – Consultation publique.
 - 13.2 Projets en lien avec les eaux souterraines sur le territoire de la MRC d'Abitibi.
14. Service Forêt :
 - 14.1 Règlement # 100 "Modifiant le règlement # 76 "Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi (modalités de gestion)" – Adoption.
15. Service d'Évaluation :
16. Autres sujets :
 - 16.1 Rencontre de discussion entre les maires de la MRC d'Abitibi.
17. Sujets de discussion sans prise de décision :
18. Informations :
19. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

002-01-2009 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10 DÉCEMBRE 2008 :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Gilles Labbé, et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 10 décembre 2008.

ADOPTÉE

SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 7 JANVIER 2009 :

Monsieur Michel Roy, directeur général, fait un résumé des discussions et des décisions qui ont eu lieu lors de la rencontre du Comité Administratif du 7 janvier 2009 et répond aux demandes de précisions des maires.

PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE :

Aucune personne ne souhaite s'exprimer.

RENCONTRE AVEC MONSIEUR SAMUEL DORÉ, REPRÉSENTANT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE "DÉVELOPPEMENT D'UNE STRATÉGIE RÉGIONALE SUR L'ENGAGEMENT":

Monsieur Doré explique qu'au printemps 2008, un groupe de travail a vu le jour avec comme objectif le développement d'une stratégie régionale sur l'engagement. Les partenaires sont le Forum jeunesse, la Commission sur la ruralité, le Regroupement de femmes, le Ministère des Affaires Municipales et des Régions, la Concertation régionale des organismes communautaires de même que les carrefours jeunesse-emploi.

Pour réaliser son objectif le groupe de travail entend favoriser la participation de tous les citoyens à la vie communautaire en portant une attention particulière au monde municipal en vue des prochaines élections.

Le slogan "De quoi je me mêle?" a été retenu pour sensibiliser les citoyens et un bloc note a d'ailleurs été imprimé et est diffusé sur le territoire de la MRC d'Abitibi.

CORRESPONDANCE :

CORRESPONDANCE PRÉSENTÉE À TITRE D'INFORMATION:

Conférence Régionale des Élus de l'Abitibi-Témiscamingue:

La CRÉ nous transmet copie d'une lettre qu'elle faisant parvenir à Madame Julie Boulet, ministre des Ressources Naturelles et de la Faune pour lui demander que soit maintenu le Volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

Gestion Anocinq Ltée:

Monsieur Jean-Pier Frigon demande à rencontrer les maires pour présenter le projet de résidences pour personnes autonomes.

* Les maires recevront Monsieur Frigon lors de l'Assemblée Générale du 11 février 2009.

Ministère des Affaires municipales:

- Accusé réception de notre résolution 167-12-2008 concernant notre demande d'autorisation pour utiliser la fibre optique pour desservir la population.
- Réception du chèque de 107 359\$ pour le programme d'aide financière aux MRC pour 2008-2009.

Ministère de la Sécurité publique:

Accusé réception de notre résolution 125-10-2008 pour le dépôt de notre schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Municipalité de Preissac:

La municipalité de Preissac informe la MRC d'Abitibi qu'elle refuse catégoriquement d'assumer de nouvelles responsabilités concernant la gestion des droits fonciers et demande que la MRC d'Abitibi apporte des solutions à cette situation.

CLD ABITIBI – RENCONTRE AVEC MME. VALÉRIE DUGAS:

Madame Valérie Dugas, agente de développement au CLD Abitibi, présente aux maires l'état de différents dossiers:

Politique d'investissement du Fonds de développement touristique de la MRC d'Abitibi:

La politique d'investissement du Fonds de développement touristique de la MRC d'Abitibi est présentée aux maires avec des propositions de modification.

Plan marketing touristique:

La firme Desjardins Marketing Stratégique a été engagée et un des principaux mandats qui lui a été confié pour le printemps 2009 est d'élaborer une image marketing en tenant compte du rapport final des consultations publiques tenues avec la population et les élus dans le cadre de la Table ad hoc en promotion et sentiment d'appartenance.

Table ad hoc en promotion et sentiment d'appartenance:

Le comité pour l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants a été formé et la première rencontre aura lieu le 22 janvier 2009.

L'Indispensable:

Le lancement de cet outil a été fait le 24 novembre 2008 lors du mini colloque en développement rural. Il s'agit d'un outil "indispensable" pour les gens qui veulent s'établir dans la MRC d'Abitibi.

VILLE D'AMOS – RENCONTRE AVEC MME. NATHALIE LAROUCHE:

Madame Nathalie Larouche, agent de développement et de promotion touristique à la ville d'Amos, et coordonnatrice du Club des Ambassadeurs d'Amos-Région, convie les maires à la toute première activité de reconnaissance des Ambassadeurs d'Amos-Région; soit un 5 à 7 qui se tiendra à l'Hôtel des Eskers le 20 janvier 2009.

003-01-2009 FONDS DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA MRC D'ABITIBI – POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – MODIFICATIONS:

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Clément Turgeon, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette et unanimement résolu d'accepter les modifications proposées au Fonds de développement touristique de la MRC d'Abitibi et apparaissant dans le document "révisé en décembre 2008" et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

004-01-2009 ORIENTATIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA MRC D'ABITIBI:

ATTENDU que la MRC d'Abitibi a été créée le premier janvier 1983;

ATTENDU que la MRC d'Abitibi assume, en vertu des lois en vigueur, des responsabilités et des compétences importantes sur l'ensemble de son territoire ayant trait notamment à la gestion de l'urbanisme, la mise en valeur intégrée des ressources ainsi que le maintien et le développement des structures municipales;

ATTENDU que l'Assemblée Générale des maires de la MRC d'Abitibi se compose de dix-sept (17) maires et de deux (2) représentants des territoires non organisés (TNO);

ATTENDU que cette Assemblée Générale des maires a lieu au moins une fois par mois (sauf pour les mois de juillet et août);

ATTENDU que lors de ces réunions mensuelles, les élus de la MRC d'Abitibi ont constaté que, en raison de l'augmentation des compétences qui sont dévolues à la MRC d'Abitibi par le Gouvernement, les ordres du jour devenaient de plus en plus chargés et les sujets abordés de plus en plus nombreux;

ATTENDU que les élus ont également constaté que, faute de temps, plusieurs projets et/ou sujets inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des maires étaient traités de façon incomplète sans que l'on puisse y apporter toute l'attention nécessaire;

ATTENDU que les élus sont d'avis que de telles situations nuisent au bon déroulement des assemblées générales des maires et sont contraires aux intérêts de la MRC d'Abitibi;

ATTENDU que la MRC d'Abitibi prône des valeurs de respect et de professionnalisme;

ATTENDU qu'au cours des années, la MRC d'Abitibi a créé différents services afin d'être en mesure d'assumer encore plus efficacement ses compétences et ses responsabilités, soit:

- Service Financier;
- Service d'Évaluation;
- Service d'Aménagement;
- Service Forêt;
- Mesures d'urgences;
- Service des immatriculations.

ATTENDU que la MRC d'Abitibi est dotée d'une direction générale qui voit à la bonne marche des opérations courantes de la MRC d'Abitibi;

ATTENDU que l'Assemblée Générale des maires de la MRC d'Abitibi peut former des comités ayant le pouvoir d'examiner et d'étudier des dossiers et/ou des sujets particuliers relevant de la compétence et des responsabilités de la MRC d'Abitibi;

ATTENDU que de tels comités existent présentement à la MRC d'Abitibi;

ATTENDU que les élus de la MRC d'Abitibi ont toujours eu le souci d'exercer leurs compétences et leurs responsabilités de façon la plus efficace et la plus compétente possible;

ATTENDU que les élus de la MRC d'Abitibi désirent adopter une politique dans le but d'améliorer et d'alléger le déroulement des assemblées générales des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jacques Trudel, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et unanimement résolu que:

- Les élus de la MRC d'Abitibi acceptent et conviennent qu'à compter de l'adoption de la présente résolution, les sujets qui pourront être discutés et traités à l'Assemblée Générale des maires devront exclure toute question relevant de la gestion et/ou des opérations des différents services en fonction à la MRC d'Abitibi;
- Les élus conviennent et acceptent que ces questions touchant la gestion et/ou les opérations des services de la MRC d'Abitibi, devront être plutôt adressées au Comité Administratif et/ou à la direction générale qui verra par la suite à recourir au moyen le plus efficace afin que ces questions et/ou ces commentaires puissent être traités le plus rapidement et de la façon la plus compétente possible. Ainsi, une question touchant la gestion et/ou les opérations d'un service en particulier, pourrait se voir diriger directement au comité de la MRC qui traite de ce service. De la même façon, cette question et/ou ce commentaire pourraient également être acheminé par la direction générale directement au responsable du service concerné. Dans un tel cas, la direction générale s'assurera du suivi du dossier auprès de l'élu et du service concerné;
- Les élus de la MRC d'Abitibi s'engagent à déployer les efforts et à adopter les comportements nécessaires afin que l'esprit de la présente résolution soit respecté en tout temps et en toutes circonstances, et ce, de façon concrète et durable, le tout dans un esprit de respect des valeurs de l'organisme;;
- En conséquence, les élus de la MRC d'Abitibi reconnaissent et acceptent que le préfet et/ou son remplaçant disposent de toute l'autorité nécessaire afin de s'assurer que soit exclue, des délibérations de l'Assemblée Générale des maires, toute question touchant la gestion et/ou les opérations d'un service en particulier;
- Les élus s'engagent à respecter toute décision à ce sujet que pourraient prendre le préfet et/ou son remplaçant.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 102 "ENTENTE DE PARTENARIAT DURABLE ENTRE LA VILLE D'AMOS ET LES MUNICIPALITÉS RURALES ET LES TNO (RÉGIS PAR LE CODE MUNICIPAL) DE LA MRC D'ABITIBI" – PRÉSENTATION:

Monsieur Michel Roy, directeur général, fait la lecture du projet de règlement numéro 102 "Entente de partenariat durable entre la ville d'Amos et les municipalités rurales et les TNO (régis par le Code Municipal) de la MRC d'Abitibi". Les maires ont d'ailleurs copie dudit règlement dans leur dossier.

Monsieur Roy présente également aux maires la recommandation du mode de répartition du coût annuel tel que retenu par les membres du Comité Administratif le 7 janvier dernier et laquelle est la suivante:

- 1/3 du coût réparti en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU) de la municipalité;
- 1/3 du coût réparti en fonction de la population de la municipalité;
- 1/3 du coût réparti en fonction de la distance d'éloignement de la résidence la plus éloignée de chaque municipalité par rapport au centre-ville de la ville d'Amos.

Chaque représentant de zone sur le Comité Administratif avait également été mandaté pour présenter cette recommandation aux municipalités faisant partie de son secteur.

Monsieur Jean-Yves Gingras, maire de la municipalité de Preissac, prend la parole pour expliquer que les maires de son secteur ont effectivement pris connaissance de cette recommandation mais qu'ils souhaitent que le mode de répartition appliqué soit:

- 50% du coût réparti en fonction de la population de la municipalité;
- 50% du coût réparti en fonction de la distance d'éloignement de la résidence la plus éloignée de chaque municipalité par rapport au centre-ville d'Amos.

Suite à cette présentation, les propositions suivantes sont faites:

005-01-2009

RÈGLEMENT NUMÉRO 102 "ENTENTE DE PARTENARIAT DURABLE ENTRE LA VILLE D'AMOS ET LES MUNICIPALITÉS RURALES ET LES TNO (RÉGIS PAR LE CODE MUNICIPAL) DE LA MRC D'ABITIBI" – MODE DE RÉPARTITION :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Yves Gingras, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Gilles Labbé que le mode de répartition à définir au règlement numéro 102 "Entente de partenariat durable entre la ville d'Amos et les municipalités rurales et les TNO (régis par le Code Municipal) de la MRC d'Abitibi" soit le suivant:

- 50% du coût réparti en fonction de la population de la municipalité;
- 50% du coût réparti en fonction de la distance d'éloignement de la résidence la plus éloignée de chaque municipalité par rapport au centre-ville d'Amos.

ADOPTÉE (suite au vote sur la résolution numéro 006-01-2009)

006-01-2009

RÈGLEMENT NUMÉRO 102 "ENTENTE DE PARTENARIAT DURABLE ENTRE LA VILLE D'AMOS ET LES MUNICIPALITÉS RURALES ET LES TNO (RÉGIS PAR LE CODE MUNICIPAL) DE LA MRC D'ABITIBI" – MODE DE RÉPARTITION :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet que le mode de répartition à définir au règlement numéro 102 "Entente de partenariat durable entre la ville d'Amos et les municipalités rurales et les TNO (régis par le Code Municipal) de la MRC d'Abitibi" soit le suivant:

- 1/3 du coût réparti en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU) de la municipalité;
- 1/3 du coût réparti en fonction de la population de la municipalité;
- 1/3 du coût réparti en fonction de la distance d'éloignement de la résidence la plus éloignée de chaque municipalité par rapport au centre-ville de la ville d'Amos.

Puisque deux (2) propositions sont faites le vote sera nécessaire et les maires sont donc appelés à voter sur la dernière proposition (006-01-2009). Il est à noter que seuls les maires dont les municipalités sont régies par le Code Municipal ont le droit de vote sur cette proposition.

Municipalité	Maire ou Représentant	Voix	Population	Pour	Contre
Barraute	Lionel Pelchat	1	2 085	X	
Berry	Jean-Pierre Naud	1	562		X
Champneuf	Rosaire Guénette	1	132	X	
La Corne	Michel Larouche	1	705		X
La Morandière	Micheline Bureau	1	270		X
Launay	Gilles Labbé	1	229		X
Preissac	Jean-Yves Gingras	1	745		X
Saint-Dominique-du-Rosaire	Maurice Godbout	1	459	X	
Saint-Félix-de-Dalquier	Félix Labrecque	1	977		X
Saint-Marc-de-Figuery	Réal Nolet	1	621	X	
Saint-Mathieu-d'Harricana	Gaétan Chénier	1	729		X
Sainte-Gertrude-Manneville	Clément Turgeon	1	823		X
Trécesson	Jacques Trudel	1	1 239	X	
TOTAL VOIX ET POPULATION REPRÉSENTÉES:		13	9 676		
TOTAL VOIX:				5	8
TOTAL POPULATION:				4 636	5 040

REJETÉE

007-01-2009

RÈGLEMENT NUMÉRO 102 "ENTENTE DE PARTENARIAT DURABLE ENTRE LA VILLE D'AMOS ET LES MUNICIPALITÉS RURALES ET LES TNO (RÉGIS PAR LE CODE MUNICIPAL) DE LA MRC D'ABITIBI" – ADOPTION :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Clément Turgeon, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 102 "Entente de partenariat durable entre la ville d'Amos et les municipalités rurales et les TNO (régis par le Code Municipal) de la MRC d'Abitibi".

ADOPTÉE

COMMISSION SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 101 « MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 89 SUR LES MODALITÉS D'INTERVENTIONS FORESTIÈRES EN FORÊT PRIVÉE » :

ATTENDU qu'en vue de l'adoption du règlement numéro 101 « Modifiant le règlement numéro 89 sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée », la MRC doit tenir une assemblée publique par l'intermédiaire d'une commission (article 79.6 de L.A.U.);

ATTENDU que la Commission doit donc être :

- Créer par l'Assemblée Générale des maires;
- Former des membres de l'Assemblée Générale des maires;
- Présider par le préfet ou par un autre membre de la Commission désigné par le préfet.

ATTENDU que le rôle de la Commission est d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer lors d'une assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Yves Gingras, appuyé par Madame la conseillère de comté Micheline Bureau et unanimement résolu :

- Que la Commission soit composée de Monsieur Michel Lévesque, maire de la municipalité de La Corne;
- Que l'assemblée publique soit présidée par Monsieur Michel Lévesque, maire de la municipalité de La Corne;
- Que l'assemblée publique se tienne le 16 février 2009 à 19h30 dans la salle Champagne située au 380, Route 111, La Corne (Québec).

ADOPTÉE

PROJETS EN LIEN AVEC LES EAUX SOUTERRAINES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ABITIBI:

Monsieur Normand Grenier, directeur du Service d'Aménagement, présente aux maires un tableau faisant état des différents projets en lien avec les eaux souterraines sur le territoire de la MRC d'Abitibi.

Ce tableau précise le nom du projet, l'organisme responsable, l'objectif du projet, le coût et les partenaires financiers. Ce document est déposé à titre d'information et vise à dresser la liste des projets où la MRC d'Abitibi et les municipalités contribuent financièrement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 100 "MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76 CONCERNANT LE FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX DE LA MRC D'ABITIBI (MODALITÉS DE GESTION) – ADOPTION:

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Gaétan Chénier, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu de reporter l'adoption du projet de règlement numéro 100 "Modifiant le règlement numéro 76 concernant le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi (modalités de gestion)" au 11 février 2009.

ADOPTÉE

RENCONTRE DE DISCUSSION ENTRE LES MAIRES DE LA MRC D'ABITIBI:

Puisqu'il avait été convenu que les maires se rencontrent de façon périodique afin de discuter de différents sujets d'intérêt pour la MRC d'Abitibi; les membres du Comité Administratif se sont penchés sur la possibilité de tenir une rencontre dans les semaines à venir et ils ont convenu de recommander à l'Assemblée Générale des maires que les deux (2) sujets suivants fassent l'objet de discussion.

- Forêt de proximité – Orientations de la Conférence Régionale des Élus de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Préfet élu au suffrage universel.

La majorité des maires présents sont en accord avec la tenue d'une telle rencontre et il est donc prévu qu'elle se tiendra le 27 janvier 2009 à 19h30 dans la salle des Commissaires de la Commission Scolaire Harricana.

010-01-2009 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu que l'assemblée soit levée à 21h45.

ADOPTÉE

Jacques Riopel,
Préfet.

Michel Roy,
Directeur général.